

Télé-Québec
Concours représentation spéciale du film *La Belle et la Bête*
Règlement du concours

Le concours «**représentation spéciale du film *La Belle et la Bête***» est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur la page concours au <http://tourneebelleetbete.telequebec.tv> et lors de la tournée du mardi 28 février 2017 à 10h au dimanche 12 mars à 23h59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours «**représentation spéciale du film *La Belle et la Bête***», il faut se rendre sur la page concours au <http://tourneebelleetbete.telequebec.tv> Ensuite, il faut compléter tous les champs du formulaire de participation (nom, âge, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et la réponse à la question d'habileté mathématique). Il faut aussi lire les règlements du concours et confirmer leur acceptation en cochant la case appropriée. Enfin, il faut transmettre le tout en cliquant sur le bouton « Participer ».

Aucun achat requis. Une (1) limite d'une inscription par participant et par adresse courriel par jour sera acceptée.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours «**représentation spéciale du film *La Belle et la Bête***» et au tirage, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans et plus et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, de Disney Films, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

3. Les prix

Vingt (20) tirages au sort auront lieu à Montréal dont dix (10) lots de quatre (4) billets pour la représentation spéciale du film *la Belle et la Bête* de Disney Films le 15 mars 2017 à 19h au Star Cité à Montréal et dix (10) lots de quatre (4) billets pour la représentation du 15 mars 2017 à 19h au cinéma Ste-Foy à Québec. La valeur d'un lot de quatre (4) billets est de quarante dollars (48 \$).

Les billets sont valables pour la représentation spéciale du 15 mars 2017 seulement.

Tous les autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport et les autres frais accessoires qui ne font pas parties du prix offert ci-dessus demeurent à la charge exclusive du gagnant et de son invité. Tous les prix offerts peuvent être sujets à certains changements.

La valeur totale des prix remis est de huit cents dollars (960,00 \$) incluant les taxes.

Le prix doit être accepté tels que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

4. Les tirages

Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de Télé-Québec au 1000, rue Fullum à Montréal le 13 mars 2017 à 10 h parmi l'ensemble des participations reçues sur le site de Télé-Québec.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et respecter toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par courriel ou par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage. Les billets seront disponibles à l'entrée des cinémas

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Le participant sélectionné aura un délai maximum de vingt-quatre (24) heures pour accepter son prix.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

5.1 Toute réponse erronée, incomplète, incompréhensible, envoyée en retard, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.2 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.3 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou

autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.4 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.5 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.6 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.9 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.10 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.11 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.13 Le règlement du concours est disponible sur la page concours <http://tourneebelleetbete.telequebec.tv>

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.